

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Pilotage et coordination des dispositifs de cohésion sociale

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 332-24 du même code prévoit que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La Commune est engagée dans la mise en œuvre et l'animation de plusieurs dispositifs concourant à la cohésion sociale, à la politique de la ville, à la démocratie participative, à la prévention de la délinquance, à la vie de quartier et à l'accès aux services publics. Il s'agit principalement du dispositif **Cité éducative** pour la période 2025-2027 et le dispositif **Contrat de Ville** pour la période 2024-2030.

Ces dispositifs reposent notamment sur des cadres conventionnels et partenariaux associant la Commune, les services de l'État, la Collectivité de Corse, les acteurs institutionnels et le tissu associatif local.

Leur mise en œuvre nécessite une ingénierie de projet spécifique permettant d'assurer, sur la durée des conventions et programmations, le pilotage opérationnel et financier des actions, la coordination des partenaires, le suivi des objectifs, l'évaluation des résultats ainsi que la préparation des renouvellements et des nouvelles contractualisations.

La temporalité de ces missions est ainsi directement liée aux cycles de contractualisation, aux conventions conclues avec les partenaires institutionnels et associatifs, aux programmations pluriannuelles et aux échéances propres aux dispositifs concernés. Elle nécessite une fonction dédiée de coordination et de pilotage afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'ensemble des actions engagées.

La délibération n° 24/149/RH du 14 octobre 2024 autorisait la création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du projet « Cité Educative ». Cependant et compte tenu du caractère transversal, partenarial, opérationnel et temporaire de cette mission, il est proposé de modifier cet emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet afin d'assurer le pilotage et la coordination des dispositifs de cohésion sociale de la Commune, jusqu'à l'achèvement des principales phases de mise en œuvre, d'évaluation et de renouvellement des dispositifs concernés.

Missions confiées

Placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint du pôle Population, l'agent recruté aura pour missions premières de :

- Piloter et animer le **Contrat de Ville**, en assurer le suivi opérationnel et financier, en lien avec les élus, les directions concernées et les partenaires institutionnels ;
- Coordonner le volet **Cité éducative** du Contrat de Ville : animer le réseau des partenaires éducatifs, sociaux et associatifs, suivre la mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs fixés en relation avec les élus et directions associés au dispositif ;
- Soutenir le projet de création d'un **Centre de Ressource Politique de la Ville en Corse** (CRPV) ;
- Assurer l'interface avec les services de l'État, la Collectivité de Corse et les autres partenaires institutionnels et associatifs de la politique de la ville ;
- Créer les conditions favorables pour négocier la pérennisation des moyens déjà mobilisés par les deux dispositifs.

L'agent recruté se verra confié les missions connexes suivantes :

- Concevoir, mettre en œuvre et animer la démarche de démocratie participative de la collectivité : conseils de quartier, budgets participatifs, dispositifs de concertation citoyenne ;
- Animer le Conseil des Jeunes : organiser les séances de travail, accompagner les jeunes élus dans leurs projets et assurer le lien avec les élus et services municipaux ;

- Organiser et piloter la Conférence de l'économie locale : préparation des séances, animation des échanges entre acteurs économiques et institutionnels, suivi des actions engagées ;
- Superviser le fonctionnement de la Maison France Services : travail collaboratif avec l'équipe d'accueil, suivi des conventions de partenariat, rédaction du bilan annuel, garantie de la qualité et amélioration continue du service à l'usager ;
- Organiser et coordonner le fonctionnement de la Maison de quartier : programmation des activités, gestion de l'occupation des locaux, animation du partenariat associatif local ;
- Piloter et coordonner le CLSPD/CISPD, en lien avec les élus, les services municipaux et les partenaires institutionnels et associatifs ; préparer et assurer le suivi des instances du CLSPD/CISPD et des actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique ;
- Assurer le lien fonctionnel avec le CCAS : coordination des actions sociales communales, articulation des dispositifs et transversalité avec les autres politiques publiques du territoire ;
- Assurer une veille sur les dispositifs de financement (État, Europe, Collectivité de Corse) et contribuer au montage des dossiers de subvention afférents aux projets pilotés ;
- Rendre compte de l'avancement des actions auprès de la Direction Générale des Services et des élus référents.

Résultat attendu et terme du projet

Le contrat de projet a pour objet d'accompagner la Commune dans le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des principaux dispositifs de cohésion sociale et de leurs actions partenariales.

L'achèvement du projet sera apprécié notamment au regard de la réalisation des programmations prévues, du suivi et de l'évaluation des actions, de la réalisation des bilans, de l'atteinte des objectifs fixés avec les partenaires et de la conduite des principales étapes de renouvellement ou de réengagement des dispositifs conventionnés.

Le contrat prendra fin avec la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

Conditions de recrutement

L'emploi sera créé à temps complet et relèvera de la catégorie hiérarchique A. Il sera pourvu dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur le grade d'attaché.

Le candidat devra disposer d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle adaptée aux missions confiées, notamment dans les domaines de la conduite de projets territoriaux, de la cohésion sociale, de la politique de la ville, du développement local, de l'animation partenariale ou des politiques publiques territoriales.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial et tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique. Sa durée ne pourra être inférieure à un an.

Lorsque le projet ou l'opération ne sera pas achevé au terme de la durée initialement fixée, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Après l'expiration d'un délai d'un an, le contrat pourra être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération ne pourra pas être réalisé ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération aura été atteint avant l'échéance prévue du contrat, dans les conditions réglementaires applicables.

En cas de rupture anticipée du contrat par l'employeur dans les conditions ouvrant droit à indemnisation, l'agent bénéficiera de l'indemnité prévue par les dispositions réglementaires applicables.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

9.2

Vu les dispositions réglementaires du Code général de la fonction publique relatives au recrutement des agents contractuels et aux contrats de projet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 24/149/RH du 14 octobre 2024 portant création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du projet « Cité Educative ».

-  d'abroger la délibération n° 24/149/RH du 14 octobre 2024 portant création d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du projet « Cité Educative ».
-  d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur le grade d'attaché, afin d'assurer le pilotage et la coordination des dispositifs de cohésion sociale de la Commune dans les conditions exposées ci-dessus.
-  de préciser que cet emploi sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet conclu sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique.
-  d'autoriser le Maire à accomplir les formalités de publicité et de recrutement nécessaires.
-  d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à cet emploi et à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
-  de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget principal de la Commune.